

1. Applicabilité

Les présentes conditions d'achat (" conditions d'achat ") sont émises par MANN+HUMMEL (Canada), Inc. (" M+H ") dont le nom figure au recto du bon de commande, tel que défini ci-dessous. Les présentes conditions d'achat sont intégrées à tout contrat d'achat, bon de commande, quittance ou accord similaire (ci-après appelé " bon de commande ") émis par M+H et en font partie intégrante. Elles s'appliquent à tous les bons de commande émis à l'intention du fournisseur pour des biens et matériaux destinés à la production et d'autres biens et services (" fournitures "), une fois que le fournisseur les a acceptés conformément à l'article 2 ci-dessous. Chaque bon de commande incorpore : (i) tous les autres documents identifiés au recto du bon de commande ; et (ii) d'autres documents d'achat associés contenus dans le courrier électronique de M+H ou dans d'autres communications écrites, y compris, mais sans s'y limiter, l'accord d'assurance qualité de M+H et les dessins et/ou les spécifications des matières premières de M+H, tous tels que révisés de temps à autre. Le bon de commande sera valable sans signature de M+H s'il est émis par M+H par le biais de son système informatique ou d'autres moyens électroniques. M+H notifie par la présente son objection et son rejet de toute condition supplémentaire du fournisseur, qu'elle soit ou non en contradiction avec les présentes conditions d'achat.

2. Offre et acceptation

- 2.1. Un bon de commande est une offre de M+H au fournisseur de conclure le contrat d'achat et de fourniture qu'il décrit. Le bon de commande est réputé accepté si le fournisseur : (i) commence l'exécution ou la préparation de l'exécution ; (ii) accepte le bon de commande par écrit ; ou (iii) ne rejette pas le bon de commande par écrit dans un délai de sept jours à compter de son émission. Le devis du fournisseur n'est pas une offre. M+H peut annuler ou révoquer un bon de commande pour un motif valable si, à tout moment, le fournisseur ne fournit pas immédiatement une acceptation écrite inconditionnelle d'un bon de commande à la demande écrite de M+H.
- 2.2. Une fois accepté, ce bon de commande, ainsi que les présentes conditions d'achat (y compris les documents mentionnés à l'article 1) constitueront la déclaration complète et exclusive du contrat d'achat. Toute modification proposée par le fournisseur ne fait pas partie du contrat en l'absence d'acceptation écrite expresse de M+H.

3. Modifications

- 3.1. M+H peut à tout moment, par notification écrite au fournisseur, modifier la conception (y compris les dessins, les matériaux et les spécifications), le traitement, la méthode d'emballage et d'expédition, ainsi que la date ou le lieu de livraison des fournitures. Le fournisseur fournira rapidement des conseils quant à l'effet de toute modification proposée ou requise sur les fournitures, les livraisons et les autres obligations du fournisseur. Le Fournisseur se conformera aux instructions écrites de M+H de mettre en œuvre le changement, que l'ajustement équitable, le cas échéant, en vertu de la section 3.2 ait été déterminé ou non.
- 3.2. Si un tel changement entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps nécessaire à l'exécution d'une partie des travaux prévus par le bon de commande, M+H procédera à un ajustement équitable du prix d'achat et/ou des calendriers de livraison. Le fournisseur doit faire valoir par écrit une demande d'ajustement équitable dans un délai de 30 jours à compter de la notification d'une modification entraînant un changement.

- 3.3. Le fournisseur n'apportera aucune modification à la conception, au traitement, à l'emballage, à l'expédition, à la date ou au lieu de livraison ou à d'autres aspects des fournitures, à moins que M+H n'approuve par écrit cette modification conformément au processus de contrôle des modifications de M+H, tel que défini dans le manuel d'assurance qualité du fournisseur ou dans un document similaire. Toute modification apportée par le fournisseur sans l'approbation écrite de M+H constitue une violation substantielle du contrat et une renonciation à tout droit à un ajustement équitable.

4. Qualité, environnement et documentation

- 4.1. Le fournisseur se conformera au(x) manuel(s) d'assurance qualité de M+H, le cas échéant, tel(s) que ce(s) manuel(s) pourrai(en)t être mis à jour ou modifié(s) de temps à autre par M+H à sa seule discrétion.
- 4.2. M+H se réserve le droit, à tout moment raisonnable, d'inspecter, d'assister, d'examiner ou d'auditer les procédures d'assurance et de contrôle de la qualité du fournisseur. M+H aura accès à toutes les zones des usines du Fournisseur et/ou des usines des fournisseurs du Fournisseur engagés dans la fabrication ou le traitement des Fournitures afin d'inspecter, d'assister à l'examen ou d'auditer de toute autre manière les processus de contrôle de la qualité utilisés dans ces usines.
- 4.3. Le fournisseur se conformera à toutes les lois et normes applicables en matière de protection de l'environnement. L'amélioration continue de la protection environnementale opérationnelle et la prévention de la pollution environnementale par le fournisseur seront assurées par des systèmes installés et entretenus conformément aux pratiques industrielles généralement acceptées et à la législation.
- 4.4. Lorsqu'il effectue des livraisons au sein de l'Union européenne, le Fournisseur est tenu de se conformer aux exigences de l'Union européenne, y compris, mais sans s'y limiter, au Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- 4.5. À la demande de M+H, le fournisseur fournira rapidement et exigera des fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement qu'ils fournissent, par écrit, tous les dossiers, données et informations concernant les produits demandés par l'acheteur afin que ce dernier puisse se conformer en temps utile aux exigences de déclaration ou autres exigences en vertu de la législation applicable en matière de protection des consommateurs et de l'environnement, de "minerais de conflit" et d'autres lois.

5. Propriété mise en gage

Le fournisseur est entièrement responsable de la perte et de l'endommagement de tout bien appartenant à M+H et détenu par le fournisseur pour être utilisé dans le cadre de l'exécution d'un bon de commande, y compris la responsabilité de la perte et de l'endommagement qui se produisent malgré l'exercice d'un soin raisonnable par le fournisseur, mais à l'exclusion de l'usure normale. Le fournisseur doit héberger et entretenir correctement ces biens dans ses locaux, les marquer de manière visible comme étant la propriété de M+H, s'abstenir de les mélanger avec ses propres biens ou ceux d'un tiers, ne pas les utiliser

à d'autres fins que l'exécution des bons de commande de M+H, ne pas les déplacer des locaux du fournisseur sans l'accord écrit préalable de M+H et les assurer de manière adéquate contre la perte ou les dommages. M+H a le droit de pénétrer dans les locaux du fournisseur à des moments raisonnables pour inspecter ces biens et les dossiers du fournisseur s'y rapportant. Lorsque la loi le permet, le fournisseur renonce à tout privilège qu'il pourrait avoir sur les biens de M+H pour des travaux effectués sur ces biens ou autres.

Le fournisseur cède à M+H toutes les créances qu'il détient à l'égard de tiers en ce qui concerne les biens de M+H. Sur demande, le Fournisseur livrera immédiatement ces biens au choix de M+H F.O.B. à l'usine du Fournisseur (Ex Works Loaded) ou F.O.B. aux locaux de M+H (CIF M+H's Plant/Delivered MANN+ HUMMEL's Plant), correctement emballés et marqués conformément aux exigences du transporteur et de M+H.

- 7.2. Sur demande, le fournisseur consulte M+H en ce qui concerne l'emballage, le marquage, l'acheminement et l'expédition afin d'aider M+H à obtenir les tarifs de transport les plus économiques.
- 7.3. Le fournisseur ne facturera pas séparément les frais d'emballage, de marquage ou d'étiquetage.

6. Quantité, dates de livraison et rejets

- 6.1. En ce qui concerne l'exécution par le Fournisseur des Conditions d'achat, le temps est un facteur essentiel. Les dates de livraison et les délais spécifiés sont contraignants pour le Fournisseur. Si les dates de livraison ne sont pas spécifiées dans un bon de commande, le fournisseur se procurera les matériaux et fabriquera, assemblera et expédiera les fournitures ou fournira les services uniquement comme autorisé dans les autorisations d'expédition délivrées au fournisseur par M+H. M+H ne sera pas responsable des fournitures ou des matières premières achetées au-delà du délai d'exécution spécifié. M+H peut renvoyer les livraisons excédentaires au fournisseur, aux risques et aux frais de ce dernier pour l'ensemble des opérations d'emballage, de manutention, de tri et de transport. M+H peut, à tout moment, modifier ou suspendre temporairement, sans frais pour M+H, les calendriers d'expédition spécifiés dans un bon de commande, une autorisation d'expédition ou d'autres instructions écrites émises par M+H. Si le fournisseur ne respecte pas les dates et délais de livraison spécifiés, il est réputé en défaut sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de retard, M+H a le droit de faire exécuter la prestation due par le fournisseur par un tiers aux frais du fournisseur, de résilier le contrat ou d'exiger des dommages-intérêts. Dans tous les cas, le fournisseur est tenu de rembourser à M+H tous les frais supplémentaires occasionnés par un retard de livraison. En cas de dérogation aux dispositions relatives à la livraison et à l'emballage, ou en cas de livraison anticipée ou de livraison excédentaire, M+H a droit, à son choix, au versement par le fournisseur de dommages-intérêts forfaitaires d'un montant de 100 dollars pour les frais administratifs liés à cette dérogation (ce droit n'affecte pas le droit de M+H à obtenir d'autres dommages-intérêts).
- 6.2. M+H ou son Client peuvent fournir au Fournisseur des prévisions ou des estimations de délais de livraison, de quantités et de lieux, une estimation de la durée du programme ou des informations similaires, que ce soit dans des communiqués ou d'autres documents. Toutes ces informations ne sont que des estimations, sont susceptibles d'être modifiées de temps à autre et n'engagent pas M+H. Le fournisseur assume tous les risques liés à ces changements.

7. Emballage, marquage et expédition

- 7.1. Le fournisseur doit emballer, marquer et expédier les fournitures conformément à toutes les normes d'emballage applicables de M+H et, le cas échéant, du transporteur qui achemine ces fournitures. Les normes d'emballage de M+H pour les fournitures expédiées vers toutes les destinations sont disponibles sur demande, si elles ne figurent pas dans les spécifications des matières premières de M+H. Le fournisseur veillera à ce que les tiers qui fournissent l'emballage des fournitures de M+H se conforment à ces normes. Le fournisseur remboursera à M+H toutes les dépenses encourues par M+H en raison d'un emballage, d'un marquage, d'un acheminement ou d'une expédition inadéquats.

ou pour les matériaux utilisés, à moins que M+H ne spécifie par écrit qu'elle remboursera le fournisseur pour ces frais.

supplémentaires sont disponibles sur demande auprès du service des douanes de M+H dans le pays de destination.

7.4. M+H peut exiger l'expédition de l'une quelconque des fournitures par un mode de transport plus rapide si le fournisseur ne satisfait pas aux exigences d'expédition d'un bon de commande et le fournisseur supportera la différence de coût de ce transport, à moins que ce manquement ne soit uniquement dû à la faute de M+H.

8.6. Le fournisseur doit fournir à M+H toute information relative au contrôle des exportations (par exemple, le numéro de la liste des exportations) pour chaque article de la facture. L'ECCN (Export Control Classification Number - US (re)-export control regulations) doit également être indiqué pour chaque article. Ces informations peuvent être

8. Documents d'expédition

8.1. Le fournisseur doit se conformer à tous égards aux exigences de M+H en matière d'expédition.

8.2. Les conditions de livraison applicables sont définies dans le bon de commande. Les conditions de livraison applicables à chaque bon de commande seront indiquées sur celui-ci et sur tout autre document mentionné sur le bon de commande concerné. Si elles ne sont pas ainsi définies, chaque expédition sera effectuée à destination sans frais de transport et d'emballage DAP (Incoterms 2010). Dans ce cas, le risque est transféré à M+H au moment de la livraison à la destination convenue.

8.3. Pour les fournitures expédiées vers des destinations nord-américaines, le fournisseur obtiendra un connaissance direct du transporteur des fournitures et indiquera sur chaque bordereau d'expédition et connaissance le numéro du bon de commande concerné et l'adresse de destination.

8.4. Le fournisseur joindra à chaque envoi un bordereau d'expédition principal numéroté. Pour les envois de moins d'un wagon complet ou d'un camion complet, le bordereau sera inclus dans l'un des colis, qui portera la mention "Bordereau d'emballage à l'intérieur". Pour les expéditions par wagon complet ou camion complet, le bordereau d'expédition principal sera inclus dans une enveloppe non scellée apposée près de la porte à l'intérieur des véhicules de transport de marchandises. Le fournisseur doit conserver le connaissance original pendant trois ans à compter de la date d'expédition, sauf indication contraire du gestionnaire de trafic de l'établissement de destination.

8.5. Pour chaque envoi international, le fournisseur se conformera aux exigences de facturation et de documentation douanières du pays de destination. Le fournisseur inclura une facture tarifée (si nécessaire), le bordereau d'expédition principal et une preuve d'origine et, sur demande, fournira tous les autres documents requis pour l'exportation du pays du fournisseur ou l'importation dans le pays de M+H. Tous les avantages ou crédits résultant d'un bon de commande avec M+H, y compris, mais sans s'y limiter, les crédits commerciaux, les crédits à l'exportation, les ristournes douanières, les remises de taxes, les frais, etc., appartiennent à M+H (sauf indication contraire dans un bon de commande ou si la pratique d'un pays est de laisser les crédits au fournisseur). Sur demande, le fournisseur fournira tous les documents requis pour obtenir les avantages et crédits susmentionnés et identifiera le pays d'origine des matériaux utilisés dans les fournitures et la valeur ajoutée dans chaque pays. Des informations douanières

MANN+HUMMEL (Canada), Inc.

soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

MANN+HUMMEL (Canada), Inc :

p.desk@tridim.com

- 8.7. Les fournisseurs ayant leur siège dans la Communauté européenne ou en Turquie doivent également confirmer le statut préférentiel des marchandises livrées à M+H au moyen d'une déclaration de fournisseur avec le libellé requis par la loi ; dans la mesure du possible, cette déclaration devrait être une déclaration de fournisseur à long terme. Les déclarations de fournisseurs qui ne répondent pas aux exigences légales ne seront pas reconnues. Toute preuve pertinente doit être obtenue et présentée par le fournisseur sans que cela ne soit expressément demandé. Le fournisseur supportera tous les frais (par exemple, les droits de douane) résultant de l'absence de ces preuves. Le fournisseur s'engage également à faire des déclarations vérifiables concernant l'origine commerciale des marchandises fournies (en utilisant les codes ISO alpha-2) et à fournir les preuves appropriées à l'appui de ces déclarations si elles sont exigées.
- 8.8. Le fournisseur s'engage à informer immédiatement M+H par écrit au cas où une déclaration de statut préférentiel ou d'origine commerciale, ou une partie de celle-ci, cesserait d'être valable ou ferait l'objet d'une modification.
- 8.9. Le fournisseur accepte de se conformer à tout programme de sécurité international pertinent (par exemple C-TPAT/AEO F ou C/KC Air Cargo Security) afin de garantir la livraison ponctuelle des fournitures à M+H. Si le fournisseur n'utilise aucun de ces programmes de sécurité, il doit fournir une déclaration de sécurité lors de la première livraison. De nouvelles déclarations de sécurité doivent être fournies chaque année.
- 8.10. Le fournisseur classera, décrira, emballera, marquera et étiquettera correctement les fournitures. Le fournisseur fournira à M+H toutes les fiches de données de sécurité nécessaires pour les fournitures, conformément à toutes les lois applicables à l'installation spécifiée de M+H et aux normes prudentes de sécurité sur le lieu de travail.

9. L'inspection

- 9.1. M+H peut, à son gré, rejeter et retourner aux risques et frais du fournisseur, ou conserver et corriger les fournitures qui ne sont pas conformes aux exigences d'un bon de commande, même si la non-conformité ne devient apparente qu'au stade de la fabrication ou du traitement. Le fournisseur remboursera à M+H toutes les dépenses raisonnables résultant du rejet ou de la correction.
- 9.2. Dès qu'il a connaissance d'un défaut, le fournisseur élabore, documente et met en œuvre des mesures correctives destinées à garantir que toutes les fournitures sont produites conformément à toutes les politiques et normes applicables de M+H en matière de contrôle de la qualité. Le fournisseur informera immédiatement M+H par écrit lorsqu'il aura connaissance d'un défaut dans les fournitures.

10. Factures et paiements

- 10.1. Le fournisseur se conforme à toutes les directives de paiement applicables fournies par M+H qui couvrent les

articles facturés.

- 10.2. Lors de l'établissement des factures, celles-ci doivent comporter les données complètes de la commande de M+H (numéro de commande, numéro d'autorisation, date d'expédition). En cas de non-respect de cette disposition, le fournisseur est responsable de tous les retards consécutifs.

dans le traitement et le paiement des factures. Les factures doivent être soumises comme spécifié dans le bon de commande. M+H se réserve le droit de renvoyer au fournisseur les factures dont les données de commande sont incomplètes ou inexactes ou dont l'adresse de facturation est inexacte ou incomplète.

matériaux et de fabrication, et qu'ils seront commercialisables et adaptés à l'usage prévu. Le fournisseur garantit qu'il connaît la destination des fournitures et que M+H compte sur lui pour fournir des fournitures appropriées. Tous les services seront exécutés par du personnel qualifié et conformément aux normes commerciales habituelles.

10.3. Sous réserve de la réception en temps utile des factures et de la documentation requise, et sauf indication contraire dans le bon de commande, les délais de paiement sont de 60 jours nets après réception des fournitures conformes.

10.4. Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose ou pourrait disposer M+H, tous les comptes du fournisseur auprès de M+H seront gérés sur la base d'un règlement net. M+H peut compenser ou récupérer toute dette qu'elle doit au Fournisseur avec toute dette pour laquelle le Fournisseur ou les affiliés du Fournisseur sont responsables envers M+H, tel que déterminé raisonnablement par M+H, indépendamment des bons de commande, des contrats ou des comptes du Fournisseur d'où cette dette peut provenir.

11. Données de base du fournisseur

Le fournisseur doit fournir les données de base requises dans la fiche de demande d'information (RFI) fournie par l'acheteur responsable de M+H.

12. Réserve.

13. Taxes applicables

13.1. Le prix total spécifié pour les fournitures dans un bon de commande comprend tous les éléments de fret, de droits et de taxes spécifiés dans le délai de livraison correspondant, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le cas échéant, qui sera indiquée séparément sur la facture du fournisseur.

13.2. Pour les fournitures de production expédiées aux États-Unis ou les services à fournir aux États-Unis, le fournisseur ne facturera pas à M+H les taxes de vente ou d'utilisation locales ou d'État sur ces fournitures de production et ces services. M+H utilisera ces fournitures pour la revente ou dans le cadre d'une transformation ou d'une fabrication industrielle, ou les joindra à des biens imposables en vue de leur vente.

13.3. Le fournisseur ne facturera pas à M+H les taxes de vente ou d'utilisation sur les achats de fournitures prototypes, expérimentales ou non destinées à la production qui sont livrées à M+H dans les États dans lesquels M+H dispose d'une autorisation de paiement direct.

14. Garantie

14.1. Le Fournisseur garantit que les Fournitures seront, pendant les périodes de garantie spécifiées aux articles 14.4 et 14.5, conformes aux dessins, spécifications ou autres descriptions applicables fournis en vertu du Bon de commande, conformes aux lois et règlements en vigueur dans les juridictions où les Fournitures ou autres produits finaux équipés des Fournitures doivent être vendus, exempts de défauts de conception (dans la mesure où le Fournisseur a fourni la conception), de

-
- 14.2. En cas de livraison de fournitures non conformes ou défectueuses, le fournisseur sera tenu, au choix de M+H et en plus des autres recours légaux de M+H, soit de corriger rapidement le défaut ou la non-conformité, soit de remplacer les fournitures non conformes ou défectueuses par des fournitures non défectueuses, soit d'accorder une remise sur les fournitures non conformes ou défectueuses qui soit acceptable pour M+H. En outre, le fournisseur effectuera une analyse des causes profondes conformément aux normes industrielles applicables et aux normes de M+H et apportera toutes les corrections nécessaires pour supprimer la cause du défaut ou de la non-conformité afin d'éviter que ce défaut ne se reproduise. Si le fournisseur n'est pas en mesure de remédier à la non-conformité ou au défaut, ou si le fournisseur ne respecte pas rapidement ses obligations de garantie, ou si la non-conformité ou le défaut est d'une gravité ou d'une fréquence suffisante, selon le jugement raisonnable de M+H, M+H peut, en plus de tous les autres recours, résilier le bon de commande, renvoyer les fournitures au fournisseur et faire corriger les défauts ou les non-conformités ou remplacer les fournitures. Le fournisseur est responsable de tous les coûts et frais, y compris les frais accessoires et indirects, causés par la violation de toute garantie par le fournisseur et doit rembourser à M+H tous les coûts de réparation ou de remplacement des fournitures défectueuses (y compris les coûts de transport, de manutention, de tri, d'installation, de démontage, de matériel et de main-d'œuvre).
- 14.3. Le fournisseur défendra, indemnisera et dégagera M+H de toute responsabilité en ce qui concerne le coût des campagnes de rappel et autres actions de service correctif qui, de l'avis raisonnable de M+H ou de son client, sont nécessaires pour rectifier des défauts ou des non-conformités dans les fournitures.
- 14.4. La période de garantie pour les fournitures est de 12 mois après la livraison.
- 14.5. Si M+H assume une obligation vis-à-vis des clients de M+H en sa qualité de fournisseur, ce qui entraînerait une responsabilité plus longue ou plus étendue pour les défauts ou la garantie, M+H en informera le fournisseur et ce dernier se conformera à cette période de garantie plus longue.
- 15. Assurance et indemnisation**
- 15.1. A la demande de M+H, le Fournisseur défendra toutes les réclamations (y compris les poursuites judiciaires, les réclamations administratives et autres procédures visant à recouvrer les dommages corporels ou mortels, les dommages matériels ou les pertes économiques) qui sont liées de quelque manière que ce soit à l'exécution du Fournisseur ou à ses obligations en vertu d'un Bon de commande, y compris les réclamations fondées en tout ou en partie sur la violation de la garantie par le Fournisseur, les réclamations découlant de ou liées au travail effectué par le Fournisseur, ses employés ou sous-traitants dans les locaux de M+H et les réclamations pour toute violation d'une loi, d'une ordonnance ou d'un règlement. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le fournisseur indemnisera M+H, ses administrateurs, dirigeants, employés et clients pour toutes les dépenses (y compris les honoraires d'avocats, les règlements et les jugements) encourues par M+H dans le cadre de ces réclamations. L'obligation du fournisseur de défendre et d'indemniser en vertu du présent article s'applique indépendamment du fait que la réclamation soit fondée sur un délit, une négligence, un contrat, une garantie, une responsabilité stricte ou autre, à l'exception des réclamations qui résultent de la seule négligence de M+H.
- 15.2. Si le fournisseur fournit des services à M+H dans les locaux de M+H, il examinera les locaux pour déterminer s'ils sont sûrs pour de tels services et informera M+H sans délai de toute situation qu'il juge dangereuse.
-

Les employés, contractants et agents du fournisseur ne posséderont pas, n'utiliseront pas, ne vendront pas ou ne transféreront pas de drogues illégales, de drogues médicalement non autorisées ou de substances contrôlées, ou d'alcool non autorisé, et ne seront pas sous l'influence de l'alcool ou de drogues dans les locaux de M+H.

- 15.3. Le fournisseur doit fournir et maintenir l'assurance suivante pour lui-même et/ou ses sous-traitants à tout moment au cours de l'exécution du bon de commande :
- (1) Indemnisation des accidents du travail et responsabilité de l'employeur, y compris la couverture requise par la loi, pour un montant d'au moins 500 000 \$ par accident ;
 - (2) Assurance responsabilité civile générale complète avec des limites de dommages corporels et matériels d'au moins 1 000 000 \$ par événement/2 000 000 \$ au total, y compris la couverture du risque lié aux fournitures/opérations achevées et la responsabilité contractuelle ;
 - (4) Assurance contre les rappels de produits.
- 15.4. Avant de commencer les travaux dans les locaux de M+H ou à la demande de M+H, le Fournisseur fournira à M+H deux copies d'un certificat de l'assureur du Fournisseur acceptable par M+H, attestant que des polices d'assurance ont été délivrées par lui au Fournisseur, prévoyant les assurances énumérées ci-dessus au paragraphe 15.3, et que ces polices sont en vigueur. Si ce certificat mentionne qu'il est soumis à des exceptions contenues dans la police d'assurance, ces exceptions doivent être mentionnées intégralement dans ledit certificat et M+H peut, à sa discrétion, exiger du fournisseur, avant le début des travaux, qu'il obtienne des polices d'assurance qui ne sont pas soumises à des exceptions que M+H juge répréhensibles.

16. Titre, dessins techniques et spécifications

- 16.1. Tous les documents produits ou obtenus par le fournisseur en vertu d'un bon de commande appartiennent à M+H. Tout dessin technique que le fournisseur est tenu de préparer et de fournir à M+H doit être conforme aux exigences des normes de conception assistée par ordinateur de M+H. Le fournisseur transfère à M+H tous les droits relatifs à ce(s) dessin(s).
- 16.2. Tous les dessins, le savoir-faire et les informations confidentielles fournis au fournisseur par M+H, ainsi que tous les droits y afférents, resteront la propriété de M+H et seront gardés confidentiels par le fournisseur conformément à l'article 18. Le fournisseur est autorisé à utiliser les dessins, le savoir-faire et les informations confidentielles de M+H uniquement dans le but de remplir ses obligations dans le cadre d'un bon de commande. Outre les obligations de l'article 19, le fournisseur ne divulguera pas ces dessins à des tiers, à moins que cela ne soit nécessaire pour que le fournisseur remplisse ses obligations en vertu d'un bon de commande. Le Fournisseur informera M+H par écrit de tout tiers auquel il sous-traite des travaux requis en vertu d'un Bon de commande, en précisant en détail les travaux qui ont été sous-traités à ce tiers. Le fournisseur veillera à ce que tout tiers auquel il sous-traite des travaux en vertu des présentes soit lié par toutes les conditions relatives à ces travaux auxquelles le fournisseur est lié en vertu d'un bon de commande.

17. Infraction et droits de propriété

- 17.1. Le fournisseur, à ses frais, défendra, indemnifiera et dégagera M+H de toute responsabilité en ce qui concerne toute plainte qui pourrait être déposée contre M+H ou d'autres personnes qui utilisent les fournitures d'un bon de commande au nom de M+H, pour toute violation présumée d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'un droit de conception industrielle ou d'un autre droit de propriété, présent ou futur, qui serait fondé sur les éléments suivants

L'activité du fournisseur dans le cadre d'un bon de commande, ou la fabrication, la vente ou l'utilisation des fournitures, soit seules, soit en combinaison en raison de leur contenu, de leur conception ou de leur structure, soit en combinaison conformément aux recommandations du fournisseur. Au choix de M+H, le Fournisseur devra soit enquêter et défendre toute réclamation, soit assister M+H dans l'enquête, la défense ou le traitement d'une telle réclamation par M+H. Dans les deux cas, le Fournisseur paiera tous les frais et dommages ou montants de règlement que M+H et d'autres personnes vendant les Fournitures de M+H ou utilisant les Fournitures d'un Bon de Commande pour le compte de M+H pourraient subir en raison de chacune de ces réclamations indemnisées. Le fournisseur informera rapidement M+H par écrit de toute proposition de règlement d'une réclamation indemnisable en vertu du présent article. Le fournisseur ne peut, sans le consentement écrit préalable de M+H, régler ou compromettre une réclamation ou consentir à l'inscription d'un jugement à l'égard duquel une indemnisation est demandée en vertu des présentes. Les obligations du fournisseur s'appliquent même si M+H fournit tout ou partie de la conception et spécifie tout ou partie du traitement utilisé par le fournisseur. Si cela est nécessaire pour éviter une interruption de la production de M+H, le fournisseur fournira à M+H un produit non contrefait qui répond aux exigences de M+H.

d'utilisation ou de divulgation, de tout problème potentiel de conception, de qualité ou de fabrication des fournitures sur lesquelles le fournisseur a travaillé ou qu'il a produites dans le cadre d'un bon de commande.

19.2. À la demande de M+H, le fournisseur fournit à M+H tous les éléments suivants

17.2. Le fournisseur ne fera pas valoir ni ne transférera à un tiers le droit de faire valoir à l'encontre de M+H ou de ses clients ou fournisseurs tout droit de propriété intellectuelle du fournisseur applicable aux travaux d'auteur fournis à M+H dans le cadre de l'activité du fournisseur en vertu des présentes.

17.3. Le fournisseur ne vendra ni ne disposera d'aucune manière d'un produit incorporant une marque, une invention brevetable, une œuvre protégée par le droit d'auteur, un dessin industriel ou tout autre élément faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle de M+H à une partie autre que M+H, sauf si M+H l'autorise expressément par écrit.

18. Code de conduite pour les fournisseurs

Le fournisseur doit respecter le manuel du fournisseur de MANN+HUMMEL lors de l'exécution d'une commande. Le fournisseur s'engage à protéger les droits de l'homme, à respecter les normes du travail et à ne pas tolérer la discrimination ou le travail forcé ou le travail des enfants. Le fournisseur confirme qu'il ne tolère aucune forme de corruption. Le fournisseur exigera également de ses fournisseurs sous-traitants qu'ils se conforment au manuel du fournisseur. Le manuel du fournisseur de MANN+HUMMEL est accessible à l'adresse www.mann-hummel.com/en/the-company/download-center/documents-for-suppliers. Si le Fournisseur ne respecte pas ces obligations, M+H sera en droit, sans préjudice d'autres réclamations, de résilier immédiatement ses obligations au titre de tous les bons de commande passés avec le Fournisseur.

19. Informations et données

19.1. Le Fournisseur fournira à M+H, ou à une autre partie désignée par M+H, sans restriction d'utilisation ou de divulgation, toutes les informations et données que le Fournisseur acquiert ou développe dans le cadre des activités du Fournisseur au titre d'un Bon de commande. À la demande de M+H, le fournisseur discutera également avec M+H ou une autre partie désignée par M+H, sans restriction

MANN+HUMMEL (Canada), Inc.

les autres informations et données du fournisseur que M+H juge nécessaires pour comprendre le fonctionnement et entretenir les fournitures livrées dans le cadre d'un bon de commande, et pour comprendre et appliquer les informations et données de la section 19.1 des présentes, sans autres restrictions d'utilisation que les droits de brevet du Fournisseur.

19.3. En ce qui concerne les inventions que le fournisseur conçoit ou met en pratique pour la première fois dans le cadre de ses activités au titre d'un bon de commande, le fournisseur accorde à M+H une licence permanente, payée, non exclusive et mondiale, avec le droit d'accorder des sous-licences à d'autres, pour fabriquer, faire fabriquer, utiliser, faire utiliser et vendre des produits manufacturés, des compositions et des machines, et pour utiliser et faire utiliser des procédés, couverts par des brevets relatifs à ces inventions.

19.4. Le fournisseur accorde à M+H une licence permanente, payée, non exclusive et mondiale, y compris une licence sur tout logiciel d'exploitation incorporé dans les fournitures pour fabriquer, faire fabriquer, utiliser, faire utiliser et vendre les fournitures d'un bon de commande ou leurs dérivés en vertu de tout autre brevet actuellement ou ultérieurement détenu ou contrôlé par le fournisseur qui est jugé nécessaire par M+H pour exercer la licence de l'article 19.3 dans la fabrication, l'utilisation ou la vente de véhicules fabriqués par ou pour M+H.

19.5. Le fournisseur accorde à M+H et accepte d'accorder à toute société affiliée de M+H désignée par M+H une licence non exclusive, à des conditions raisonnables, pour fabriquer, faire fabriquer, utiliser, faire utiliser et vendre en vertu de tout autre brevet actuellement ou ultérieurement détenu ou contrôlé par le fournisseur qui couvre toute application de la technologie incorporée dans les informations ou les données que le fournisseur acquiert ou développe dans le cadre des activités du fournisseur au titre d'un bon de commande.

19.6. Sauf indication contraire écrite de M+H, le Fournisseur fera preuve d'une diligence raisonnable pour éviter de divulguer à des tiers et n'utilisera qu'au profit de M+H les informations et données techniques fournies par M+H ou développées ou acquises par le Fournisseur dans le cadre de son exécution d'un Bon de commande, d'un accord de développement préalable ou d'un accord d'approvisionnement anticipé pour des Fournitures liées à ou utilisant ces informations ou données techniques et les informations relatives à toute partie de l'activité de M+H que le Fournisseur peut acquérir dans le cadre des activités du Fournisseur au titre d'un Bon de commande, d'un accord de développement préalable ou d'un accord d'approvisionnement anticipé. Cette obligation s'applique aussi longtemps qu'un bon de commande pour des fournitures liées à ces informations ou données techniques ou les utilisant est en vigueur et pendant une période de deux ans par la suite. Cette obligation ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement connues sans qu'il y ait faute de la part du Fournisseur. Néanmoins, le Fournisseur peut divulguer les informations et données du présent paragraphe à des tiers si cela est nécessaire pour que le Fournisseur remplisse ses obligations dans le cadre d'une Commande et si ces tiers ont accepté par écrit, au bénéfice de M+H et du Fournisseur, des conditions au

moins aussi rigoureuses que celles contenues dans le présent document.

19.7. Toutes les informations et données techniques divulguées jusqu'à présent et ultérieurement par le fournisseur à M+H dans le cadre de la fourniture d'un bon de commande sont divulguées sur une base non confidentielle.

20. Droits d'auteur

20.1. Tout travail d'auteur créé par le fournisseur ou ses collaborateurs.

Les travaux d'auteur réalisés par les employés de M+H dans le cadre d'un bon de commande et spécialement commandés par M+H sont considérés comme des "travaux sur commande" et tous les droits d'auteur relatifs à ces travaux appartiennent à M+H.

Fournisseur à recevoir un paiement au titre d'un Bon de commande. Une telle cession ou sous-traitance n'empêchera pas M+H de faire valoir ses droits à l'encontre du fournisseur. M+H a le droit de céder à un tiers tout avantage ou toute obligation découlant d'un bon de commande, moyennant notification au fournisseur.

20.2. Dans le cas où une partie d'un travail d'auteur créé par le fournisseur dans le cadre de l'exécution des services au titre d'un bon de commande n'est pas considérée comme un "travail effectué pour le compte d'autrui", le fournisseur cède par les présentes ou, s'il n'a pas réussi à obtenir auparavant la propriété de tous les droits d'auteur sur cette partie, il obtiendra le titre et cédera tous les droits d'auteur sur ce travail à M+H.

20.3. Tous ces travaux d'auteur porteront une mention de copyright valide désignant M+H comme propriétaire du copyright, par exemple, "Copyright © 20XX, M+H USA, INC.".

20.4. Le fournisseur accorde par la présente à M+H une licence mondiale permanente, non exclusive et payée, avec le droit d'accorder une sous-licence à toute société affiliée de M+H, en vertu de chaque droit d'auteur que le fournisseur possède et contrôle ou qu'il a le droit d'accorder, dans chaque œuvre d'auteur fixée dans tout moyen d'expression tangible fourni par le fournisseur à M+H ou à son représentant conformément à un bon de commande, pour utiliser cette œuvre, la reproduire, préparer des œuvres dérivées, distribuer des copies de cette œuvre au public, et pour exécuter et afficher cette œuvre publiquement.

21. Contrats de sous-traitance

Dans chaque contrat de sous-traitance portant sur l'exécution par le fournisseur des obligations découlant d'un bon de commande, le fournisseur obtiendra pour M+H les droits et licences accordés aux articles 19 et 20.

22. Publicité

Le fournisseur ne fera pas référence à M+H ou à l'une de ses sociétés affiliées et n'utilisera pas les marques ou les logos de M+H dans son matériel publicitaire ou de promotion sans l'autorisation écrite expresse de M+H. Lorsque cette autorisation est donnée, toute référence à M+H ou à l'une de ses sociétés affiliées ou l'utilisation des marques ou logos de M+H par le fournisseur dans le matériel publicitaire du fournisseur doit être conforme aux lignes directrices de M+H en matière de publicité.

23. Droits d'audit

M+H a le droit, à tout moment raisonnable, d'envoyer ses représentants autorisés pour examiner tous les documents et matériels pertinents en possession ou sous le contrôle du Fournisseur concernant toute obligation du Fournisseur en vertu d'un Bon de commande ou tout paiement demandé par le Fournisseur en vertu d'un Bon de commande. Le Fournisseur conservera tous les livres et registres pertinents relatifs à un Bon de commande pendant une période de deux ans après l'achèvement des services ou la livraison des Fournitures conformément à ce Bon de commande.

24. Affectation

Le fournisseur ne cédera ni ne sous-traitera ses obligations substantielles au titre d'un bon de commande sans l'approbation écrite de M+H. Le Fournisseur fournira à M+H un préavis écrit raisonnable de toute cession du droit du

25. Retards excusables

Ni M+H ni le fournisseur ne sont responsables d'un défaut d'exécution résultant de causes ou d'événements échappant à leur contrôle raisonnable et sans qu'il y ait faute ou négligence de leur part, y compris les conflits du travail de leurs sous-traitants. La partie qui invoque le retard excusable doit le notifier par écrit dès que possible après la survenance de la cause invoquée et après la cessation de la condition. En cas de retard d'exécution excusable, M+H peut, à son choix, prendre possession de toutes les fournitures finies, des travaux en cours et des pièces et matériaux produits ou acquis pour l'exécution d'un bon de commande, et le fournisseur doit livrer ces articles à M+H, au choix de M+H, dans les locaux du fournisseur (départ usine chargé) ou F.O.B. dans les locaux de M+H (CIF usine de M+H/livraison usine de M+H). M+H peut également se procurer ailleurs les fournitures couvertes par un bon de commande pendant la durée de l'empêchement et une période raisonnable par la suite. Avant l'expiration de tout contrat de travail directement lié au Fournisseur, le Fournisseur prendra à ses frais les mesures qu'il peut raisonnablement déterminer pour assurer la production ininterrompue de Fournitures pendant une période de 60 jours pour M+H pendant toute interruption ou ralentissement de travail anticipé chez le Fournisseur ou ses sous-traitants résultant de l'expiration du contrat de travail.

26. Recours et renonciation

Les recours individuels réservés dans un bon de commande s'ajoutent à tous les recours prévus par la loi. La renonciation à toute violation d'une disposition d'un bon de commande ne constitue pas une renonciation à toute autre violation de cette disposition ou de toute autre disposition.

27. Cessation d'activité

27.1. Résiliation pour convenance par M+H : Sauf indication contraire dans un Bon de commande, M+H peut résilier ses obligations d'achat au titre d'un Bon de commande, en tout ou en partie, à tout moment par un avis de résiliation écrit adressé au Fournisseur. M+H aura ce droit de résiliation nonobstant l'existence d'un retard excusable tel que prévu à l'article 25.

27.2. Résiliation pour manquement par M+H : M+H peut résilier le contrat pour manquement, avec effet au moment de la remise de l'avis de résiliation ou à toute autre date spécifiée par écrit par l'acheteur. Le fournisseur sera en défaut s'il (i) viole le bon de commande ; (ii) répudie ou menace de violer le bon de commande ; (iii) ne livre pas, ou menace de ne pas livrer, les fournitures en rapport avec le bon de commande ; (iv) ne progresse pas ou ne répond pas à des exigences de qualité raisonnables de manière à compromettre l'exécution correcte et en temps voulu du bon de commande ; (v) le fournisseur a besoin d'un soutien de M+H, financier ou autre, pour remplir ses obligations au titre de la commande ; ou (vi) à tout moment, selon le seul jugement de M+H, la situation financière ou autre du fournisseur met en péril la capacité du fournisseur à remplir ses obligations au titre de la commande. La résiliation par M+H n'exonère pas le Fournisseur de toute responsabilité au titre de la Commande.

27.3. Dès réception d'un avis de résiliation, le fournisseur, sauf instruction contraire de M+H, met rapidement fin à tous les travaux effectués dans le cadre d'un bon de commande, transfère le titre de propriété et remet à M+H les documents suivants

M+H les travaux finis, les travaux en cours et les pièces et matériaux que le fournisseur a produits ou acquis conformément à un bon de commande et qu'il ne peut utiliser pour produire des fournitures pour lui-même ou pour d'autres, vérifier/régler toutes les réclamations des sous-traitants pour les coûts réels qui sont rendus irrécouvrables par cette résiliation et à condition que la récupération des matériaux en possession du fournisseur soit assurée et prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour protéger les biens en possession du fournisseur dans lesquels M+H a un intérêt jusqu'à ce que l'instruction d'élimination de M+H ait été reçue.

27.4. En cas de résiliation par M+H pour des raisons de commodité, l'obligation de M+H envers le fournisseur sera le prix du bon de commande pour tous les travaux finis et les services achevés qui sont conformes aux exigences d'un bon de commande, le coût réel du fournisseur pour les travaux en cours et les pièces et matériaux transférés à M+H conformément au paragraphe 27.2 des présentes, le coût réel du fournisseur pour le règlement des réclamations des sous-traitants et le coût réel du fournisseur pour l'exécution de ses obligations, mais les obligations de M+H ne dépasseront pas celles que M+H aurait eues envers le fournisseur en l'absence de résiliation.

27.5. Le fournisseur fournira à M+H, dans un délai d'un mois après la date effective de résiliation, la demande de résiliation du fournisseur, qui doit porter exclusivement sur les éléments de l'obligation de M+H à l'égard du fournisseur qui sont énumérés au paragraphe 27.3 des présentes. M+H peut vérifier les registres du fournisseur, avant ou après le paiement, afin de vérifier les montants demandés dans la demande de résiliation du fournisseur.

27.6. M+H n'aura aucune obligation envers le fournisseur en vertu du présent article 26 si M+H met fin à ses obligations d'achat d'un bon de commande en raison d'une défaillance du fournisseur.

28. Transition des fournitures à la suite d'une résiliation ou d'une expiration

28.1. Après l'expiration ou la résiliation du bon de commande par l'une ou l'autre des parties pour quelque raison que ce soit (y compris la résiliation par le fournisseur) et nonobstant toute violation prétendue ou réelle d'une obligation par M+H, le fournisseur coopérera à la transition de l'approvisionnement vers un fournisseur successeur, y compris ce qui suit, qui sera collectivement désigné comme le "soutien à la transition" :

28.1.1. Le fournisseur poursuivra la production et la livraison de toutes les fournitures commandées par M+H, aux prix et autres conditions indiqués dans la commande, sans prime ni autre condition, pendant toute la période raisonnablement nécessaire à M+H pour effectuer une transition ordonnée vers le(s) fournisseur(s) alternatif(s) ;

28.1.2. Sans frais pour M+H, le fournisseur fournira rapidement toutes les informations et tous les documents demandés concernant le processus de fabrication du fournisseur et l'accès à celui-ci, y compris les inspections sur place, les données de nomenclature, les détails de l'outillage et du processus et les échantillons de fournitures et de composants ; et

28.1.3. Sous réserve des contraintes de capacité réelles du fournisseur, ce dernier fournira des heures supplémentaires spéciales de production, de stockage et/ou de gestion d'un stock supplémentaire de fournitures, un emballage et un transport extraordinaires et d'autres services spéciaux expressément demandés par écrit par M+H. Si la transition a lieu pour des raisons autres que la résiliation pour manquement du Fournisseur, M+H, à la fin de la période de transition, fournira les services suivants

période de transition, payer le coût raisonnable et réel de l'assistance au titre du présent paragraphe 28.1.3, à condition que le Fournisseur ait informé M+H, avant d'engager ces montants, de son estimation de ces coûts. Si les parties sont en désaccord sur le coût de l'assistance à la transition, M+H paiera la partie convenue au fournisseur sans préjudice du droit du fournisseur de chercher à recouvrer les montants contestés.

29. Droit applicable et arbitrage

Un bon de commande est régi par le droit californien, sans tenir compte des dispositions relatives aux conflits de lois, et les litiges découlant d'un bon de commande ou s'y rapportant ne peuvent être portés que devant cette juridiction. La Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue.

30. Compétitivité

Le fournisseur proposera des fournitures à la vente à des conditions au moins aussi favorables que celles offertes à M+H par d'autres fournisseurs qualifiés. Si M+H détermine, à sa seule discrétion, que le fournisseur n'a pas réussi à maintenir sa compétitivité en ce qui concerne le coût, la qualité, la livraison ou la technologie de l'une quelconque des fournitures, M+H et le fournisseur examineront la situation dans les 30 jours suivant la notification de M+H. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de devenir compétitif dans le domaine déficient dans les 45 jours suivant la notification de M+H, cette décision étant laissée à l'entière discrétion de M+H, M+H aura le droit de résilier tout ou partie du présent contrat.

Les présentes conditions d'achat constituent la base de la relation de fourniture existant avec vous et s'appliquent à toutes vos livraisons et à tous vos services avec effet immédiat. Veuillez nous confirmer ces conditions en nous renvoyant le document signé.

Nous avons reçu et accusé réception de vos conditions d'achat actuelles pour le matériel de production.

Pour toute question, veuillez contacter votre acheteur responsable chez M+H.

Lieu, date

Nom de l'entreprise

Signature, cachet de l'entreprise